



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

DELIBÉRATION N°05-2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre (29/09/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
-	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
Etaient Présents : (22)	Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djiej Di KAMARA	Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents Mme DUPOUY à Mme PEUCHET ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à représentés : M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme RACAULT

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

### Bourses communales année scolaire 2025-2026

La commune de Survilliers reconduit le dispositif de bourses communales destiné à soutenir les familles dans la scolarité de leurs enfants. Cette aide vient en complément des dispositifs existants de l'État et du Département.

La bourse communale est perçue par les collégiens et lycéens qui perçoivent une bourse scolaire. Ils peuvent ainsi prétendre à la bourse communale, d'un montant de 195€ annuel. Le versement est trimestriel (65 € par trimestre).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°39-2023 du 07/11/2023, fixant à 65 € par enfant et par trimestre, le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**Vu** la délibération n°51-2024 du 16 septembre 2024 relatif au versement des bourses communales pour l'année 2024-2025 ;

**Considérant** qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

**Rappelant** que la municipalité a proposé l'augmentation de cette bourse de 6,5% en 2023 pour lutter contre l'inflation impactant fortement le pouvoir d'achat des ménages, de surcroît les plus modestes, et que cette dernière affichait environ 5% sur 2023 ;

Il est donc proposé de conserver cet effort pour l'année à venir avec le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2025-2026 soit **195 € pour trois trimestres**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2025-2026 soit 195 € pour trois trimestres.

**Article 2** : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LES-GONESSE ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.



A. ROLDAO MARTINS

MAIRIE DE SURVILLIERS  
VAL D'OISE